

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°60/2024 portant
réglementation de circulation et de
Stationnement : déménagement***

Le Maire de la Commune de COURPIÈRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande en date du 28 mars 2024, formulée par l'entreprise RIOM DEMENAGEMENT, Rue Michel Servat – Parc du Maréchat 63200 RIOM pour effectuer un déménagement au n°05 Rue Traversière à COURPIERE;

Considérant que pour permettre ce déménagement par l'entreprise RIOM DEMENAGEMENT au n°05 Rue Traversière à COURPIÈRE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 26 avril 2024, l'entreprise RIOM DEMENAGEMENT est autorisée à effectuer un déménagement au n°05 Rue Traversière à COURPIÈRE.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, au droit du n°5 Rue Traversière, les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner sur la voie de circulation ainsi la circulation sera coupée. Au droit du n°20 et n°22 Rue du 14 Juillet, le stationnement sera interdit sur 2 places de stationnement pour être réservé aux véhicules de déménagement

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise en charge du déménagement, à savoir l'entreprise RIOM DEMENAGEMENT, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-chef principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIÈRE, le 11 avril 2024

Le Maire,
Laurent CLIVILLON

